

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
En contrat d'apprentissage	X		Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
Après un parcours de formation continue	X		Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
En contrat de professionnalisation	X		Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Composition définie par le Code de l'éducation : article L 613-3 modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015

	Oui	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPEENS OU INTERNATIONAUX

Base légale**Référence du décret général :**

- Arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence
- **Arrêté du 22 janvier 2014**, fixant les modalités d'accréditation d'établissements d'enseignement supérieur
- **Arrêté du 22 janvier 2014**, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
- Arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle
- Arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle
- Arrêté du 16 mars 2015 modifiant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle
- Décret VAE – Code de l'éducation : article L 613-3 **modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015**

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Université d'Angers, arrêté du : 17/07/2017 Université d'Artois, arrêté du : 25/06/2015 Université de Franche-Comté - Besançon, arrêté du : 20/04/2017 Université de Bretagne Occidentale - Brest, arrêté du : 25/07/2017 Université de Cergy-Pontoise, arrêté du : 03/07/2015 Université Savoie Mont Blanc - Chambéry, arrêté du : 24/06/2016 Conservatoire national des arts et métiers, arrêté du : 24/08/2016 Université d'Evry-Val-d'Essonne, arrêté du : 05/06/2015 Université Grenoble Alpes, arrêté du : 11/07/2016 Université du Maine, arrêté du : 03/07/2017 Université de Limoges, arrêté du : 15/07/2015 Université du Littoral Côte d'Opale, arrêté du : 19/06/2015 Université Claude Bernard - Lyon 1, arrêté du : 01/06/2016 Université Jean Moulin - Lyon 3, arrêté du : 24/06/2016 Université Paris-Est Marne-La-Vallée, arrêté du : 15/06/2015 Université de Montpellier, arrêté du : 27/07/2015 Université de Nantes, arrêté du : 19/07/2017 Université Paris-Ouest-Nanterre-La Défense - Paris 10, arrêté du : 25/07/2016 Université Paris-Est Créteil Val-De-Marne - Paris 12, arrêté du : 16/07/2015 Université Pierre et Marie Curie - Paris 6, arrêté du : 03/08/2016 Université de Pau et des Pays de l'Adour, arrêté du : 10/06/2016 Université de Perpignan Via Domitia, arrêté du : 16/11/2017 Université Rennes 1, arrêté du : 29/06/2017 Université Jean Monnet - Saint Etienne, arrêté du : 26/06/2016 Université Paul Sabatier - Toulouse 3, arrêté du : 01/06/2016 Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambresis, arrêté du : 03/07/2015 Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, arrêté du : 03/03/2017 ; Université de Lorraine, arrêté du : 15/06/2018

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

- Décret VAE – Code de l'éducation : article L 613-3 modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 - Décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :**

Pour plus d'informations se reporter au site web des établissements.

Autres sources d'information :

Pour plus d'informations se reporter au site web des établissements.

[Université d'Angers](#)

[Université d'Artois](#)

[Université de Franche-Comté - Besançon](#)

[Université de Bretagne Occidentale - Brest](#)

[Université de Cergy-Pontoise](#)

[Université Savoie Mont Blanc - Chambéry](#)

[Conservatoire national des arts et métiers](#)

[Université d'Evry-Val-d'Essonne](#)

[Université Grenoble Alpes](#)

[Université du Maine](#)

[Université de Limoges](#)

[Université Claude Bernard - Lyon 1](#)

[Université Jean Moulin - Lyon 3](#)

[Université Jean Moulin - Lyon 3](#)

[Université Paris-Est Marne-La-Vallée](#)

[Université de Montpellier](#)

[Université de Nantes](#)

[Université Paris-Ouest-Nanterre-La Défense - Paris 10](#)

[Université Paris-Est Créteil Val-De-Marne - Paris 12](#)

[Université Pierre et Marie Curie - Paris 6](#)

[Université de Pau et des Pays de l'Adour](#)

[Université de Perpignan Via Domitia](#)

[Université Rennes 1](#)

[Université Jean Monnet - Saint Etienne](#)

[Université Paul Sabatier - Toulouse 3](#)

[Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambresis](#)

[Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines](#)

[Université de Lorraine](#)

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :